



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 84 de l'ordre du jour provisoire*

L'état de droit aux niveaux national et international

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [78/112](#) de l'Assemblée générale, renferme des informations sur les efforts déployés pour promouvoir et renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que sur la coordination de l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

* [A/79/150](#).



I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des informations sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, conformément au paragraphe 5 de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale, l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit étant conservé, comme demandé au paragraphe 17 de la résolution 78/112 de l'Assemblée.

II. Action des Nations Unies visant à renforcer l'état de droit

Coup de projecteur

La Nouvelle vision de l'état de droit avancée par le Secrétaire général

2. La période considérée a été marquée par le début de la concrétisation de la Nouvelle vision de l'état de droit avancée par le Secrétaire général¹, dans laquelle celui-ci renouvelle l'engagement de l'Organisation à mettre en œuvre des initiatives en matière d'état de droit axées sur l'être humain tout en veillant à ce que l'action menée soit guidée par les besoins des individus et y réponde. Il y précise qui bénéficie de l'action des Nations Unies en matière de renforcement de l'état de droit et des mécanismes d'accès à la justice, et qui y participe, au-delà des acteurs traditionnels de la justice. Un engagement y est également pris en faveur de l'égalité des genres et de l'appui aux États Membres pour surmonter les obstacles systémiques et persistants qui empêchent les femmes et les filles d'accéder à la justice.

3. En réaffirmant, dans sa nouvelle vision, que l'état de droit est au cœur de notre système international, tout en montrant l'importante interaction de l'état de droit avec plusieurs questions fondamentales de notre époque, notamment la paix et la sécurité, la technologie, la planète, les droits humains et l'accès à la justice, le Secrétaire général entend insuffler un nouvel élan à l'action menée par l'Organisation pour renforcer l'état de droit dans toutes les situations, y compris dans les contextes de conflit et d'après-conflit.

4. Le rôle unificateur que joue l'état de droit dans la mise en place de sociétés durablement pacifiques est également mis en avant dans la Nouvelle vision, laquelle vise à accélérer l'action en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, sur la paix, la justice et les institutions efficaces.

La participation entière, égale et équitable, à tous les niveaux, au système juridique international

5. Dans sa résolution 78/112, l'Assemblée générale a invité les États Membres à axer leurs observations, durant les débats de la Sixième Commission relatifs à l'état de droit, sur le sous-thème « La participation entière, égale et équitable, à tous les niveaux, au système juridique international ».

6. Les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique sont la pierre angulaire des efforts déployés par l'Organisation pour affermir le rôle du droit international dans les relations internationales. Dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, l'Organisation mène des projets de renforcement des capacités, des activités d'assistance technique, des programmes de bourses et des activités de sensibilisation avec des États et des organisations intergouvernementales, en donnant la priorité aux États en développement, et plus particulièrement aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États

¹ <https://www.un.org/ruleoflaw/wp-content/uploads/2023/10/Rule-of-Law-New-Vision-French.pdf>.

insulaire en développement². Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 2099 (XX), vise à promouvoir une meilleure connaissance du droit international « comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales ». Des ateliers sont également organisés sur le droit et la pratique conventionnels afin de favoriser la participation des États Membres au régime conventionnel international, une initiative que l'Assemblée a encouragé à mener « aussi régulièrement que possible » (résolution 78/236). Des activités sont également en cours pour assurer la participation entière, égale et équitable en ce qui concerne les résultats attendus de la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États et le processus de réforme lui-même, actuellement examiné par un groupe de travail de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). L'un des éléments de cette réforme est la création d'un centre consultatif sur le règlement des différends relatifs à des investissements internationaux, qui proposera une formation et une assistance destinées à renforcer la capacité des États, à prévenir et à traiter ce type de différends, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement.

7. Le rôle des fonds d'affectation spéciale est également essentiel pour atténuer les obstacles financiers et faciliter l'accès et la participation au système juridique international. En particulier, l'Organisation gère plusieurs fonds de ce type destinés à aider les États, notamment les États en développement, à mettre en application la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à participer aux travaux de l'Assemblée générale relatifs aux océans. Pour favoriser le règlement judiciaire des différends entre États, l'Organisation gère en outre le fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

A. Promotion de l'état de droit au niveau national

1. Promouvoir la sécurité et la justice pour tous et toutes

Œuvrer pour des institutions de justice et de sécurité efficaces, inclusives et responsables

8. L'Organisation a investi dans la promotion de la justice et de la sécurité, au moyen notamment des technologies numériques, afin d'améliorer l'accessibilité, l'efficacité, la transparence et la responsabilité des institutions de justice et de sécurité. Dans son rapport intitulé *SDG 16 – Through a digital lens* (l'objectif de développement durable n° 16 vu sous l'angle numérique), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) examine les moyens de mettre les transformations numériques au service de la réalisation de cet objectif³.

9. Au Bangladesh, l'Organisation a soutenu la dématérialisation des services d'assistance juridique, ce qui a permis d'accroître l'accès à cette assistance en réduisant la durée et le coût des procédures judiciaires. En République démocratique du Congo, grâce aux initiatives qu'elle ont menées, des entités des Nations Unies ont permis le passage d'un traitement manuel des données judiciaires à un traitement numérique répondant aux normes internationales et ont donné aux membres du système de justice militaire des conseils techniques et des formations en matière d'enquête numérique afin d'améliorer les enquêtes concernant les infractions graves.

² *Océans : développement des capacités, Programme de renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer* (publication des Nations Unies, 2022).

³ https://www.sdg16hub.org/sites/default/files/2023-11/SDG%2016%20Report_web.pdf.

Au Kenya, l'Organisation a aidé à faire mieux connaître les cours des petites créances et à les rendre plus accessibles, ainsi qu'à réduire le nombre de dossiers en souffrance grâce au passage à un système de gestion numérique des dossiers. En Libye, elle a appuyé la réforme du système de justice pénale et des services chargés des poursuites en soutenant le passage au numérique et la révision du code pénal et du code de procédure pénale. Aux Maldives, en partenariat avec le bureau du procureur général, elle a apporté sa contribution à la mise en place du premier site Web qui met à la disposition du public toutes les lois et réglementations et qui est doté d'une fonctionnalité intégrée de synthèse vocale. Au Pakistan, avec l'aide de l'Organisation, la tenue d'audiences virtuelles est possible dans 36 tribunaux de district supplémentaires.

10. Au Burkina Faso, au Niger et au Sénégal, l'Organisation a contribué à l'amélioration des systèmes de gestion de la sécurité par l'achat d'équipements non létaux et le renforcement des capacités des forces de sécurité dans les trois pays.

11. L'Organisation a mis au point, en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), un manuel d'utilisation de l'intelligence artificielle intitulé *Toolkit for Responsible AI Innovation in Law Enforcement* qui donne des orientations aux services chargés de l'application des lois dans le monde entier sur l'adoption de pratiques responsables s'ils envisagent d'intégrer l'intelligence artificielle dans leurs activités⁴.

12. Afin d'améliorer la gestion pénitentiaire et l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁵, le Kazakhstan a institué un cours d'apprentissage en ligne, suivi par 3 000 agents, avec l'aide de l'Organisation. Au Tadjikistan, cette dernière a formé 132 agents pénitentiaires à la sécurité dynamique, aux protocoles d'évaluation des risques et des besoins et à la conduite d'entretiens respectueux des droits humains. En République centrafricaine, de nouveaux quartiers de haute sécurité ont été créés dans deux établissements pénitentiaires, et une aide a été apportée aux agents nationaux afin qu'ils puissent intervenir en cas de problème de sécurité, réduisant ainsi la récurrence des grandes évasions.

13. Pour fournir aux États Membres des orientations sur les interrogatoires axés sur les droits humains et les approches fondées sur des données probantes, l'Organisation a publié le manuel des Nations Unies sur les interrogatoires menés dans le cadre d'enquêtes pénales⁶, lors de la période considérée. Ce manuel vise à garantir que toutes les interactions avec les personnes interrogées se déroulent de manière déontologique, respectueuse des droits et non coercitive.

14. Le stage de perfectionnement au commandement à l'intention des policières a porté sur les besoins spécifiques des policières dans les opérations de paix, le but étant d'étoffer leurs rangs au sein de l'Organisation. Au Pakistan, 679 membres du personnel des forces de l'ordre, dont 132 femmes, ont reçu une formation spécifique sur la violence fondée sur le genre.

⁴ Les ressources proposées dans le manuel sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unicri.it/Publication/Toolkit-for-Responsible-AI-Innovation-in-Law-Enforcement-UNICRI-INTERPOL>.

⁵ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ *Manual on Investigative Interviewing for Criminal Investigation* (publication des Nations Unies, 2024).

Sécurité, prévention de la criminalité et réduction de la violence armée

15. Selon l'Étude mondiale sur l'homicide de 2023⁷, de 2015 à 2021, les homicides liés à la criminalité organisée ont fait presque autant de victimes que les conflits armés. Dans certaines régions, les taux élevés de violence meurtrière sont fortement corrélés à l'accès aux armes à feu et à leur usage impropre, ainsi qu'à la faiblesse des contrôles et à l'impunité qui en découle. Pour y faire face, l'Organisation a aidé 43 pays, lors de la période considérée, à renforcer la lutte contre le trafic d'armes à feu en améliorant la détection, les mesures législatives, les compétences en matière d'enquête et la coopération internationale.

16. Dans le cadre de l'initiative « Entité "Sauver des vies" », l'Organisation a apporté son concours à des activités globales de contrôle des armes de petit calibre et de réduction de la violence armée menées au niveau national, axées sur l'être humain et de nature préventive au Cameroun, au Ghana, au Honduras, en Jamaïque, au Kirghizistan, au Panama, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Soudan du Sud.

17. L'Organisation a proposé, en Algérie, au Bénin, au Mali et au Togo, des ateliers visant à mettre en commun les meilleures pratiques, à renforcer les connaissances et à développer les compétences des décideurs nationaux et des responsables de la justice pénale afin d'améliorer les cadres et les moyens nationaux pour mieux s'attaquer aux liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité organisée.

18. Dans le cadre du programme Youth 4 Impact mené par l'Organisation dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, plus de 950 décideurs, accompagnateurs, professionnels de la santé, représentants de la société civile et jeunes de six pays ont participé à des activités de renforcement des capacités en matière de prévention de la criminalité.

Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes

19. L'accès à la justice est un élément clé de tout système de justice équitable, efficace, inclusif et efficient qu'il faut veiller à garantir afin que tous les groupes de la société puissent jouir de leurs droits sur un pied d'égalité.

20. Dans l'action qu'elle mène pour élargir l'accès à la justice, l'Organisation aide les États Membres à renforcer l'accès à l'assistance juridique, à faire en sorte que le travail de police soit fondé sur les droits humains et tienne compte de la dimension de genre, à améliorer l'efficacité, la présence et la responsabilité des institutions de justice pénale, à soutenir et à protéger les victimes d'infractions et à utiliser de manière responsable les technologies dans le système de justice pénale. Grâce à cet appui, le nombre de tribunaux rendus opérationnels et de tribunaux itinérants a continué d'augmenter au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

21. Au Bhoutan, l'Organisation a lancé une initiative visant à promouvoir l'accès à la justice pour les femmes et les personnes handicapées, en mettant l'accent sur la diffusion d'informations juridiques, la fourniture d'une assistance juridique et la collaboration des institutions avec les prestataires de services d'assistance juridique et les acteurs de la justice. En Égypte, elle a dispensé une formation à 38 juges et à 19 membres du personnel du Ministère de la justice sur l'accès des personnes handicapées à la justice, ce qui a permis la fourniture d'une meilleure assistance juridique ainsi que la rénovation de tribunaux et l'amélioration de leur accessibilité. En Tanzanie, l'Organisation a apporté son concours à la fourniture d'une assistance

⁷ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), *Global Study on Homicide 2023* (en anglais seulement) (Vienne, 2023). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/global-study-on-homicide.html>

juridique aux collectivités n'ayant qu'un accès restreint aux services de base et aux groupes vulnérables, y compris les victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, les jeunes, les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

22. Au Népal, les programmes d'éducation juridique mis en place au niveau local avec l'aide de l'Organisation dans trois provinces ont permis à des segments marginalisés de la société de recevoir des informations et des services juridiques essentiels. Un cours en ligne sur les processus participatifs d'élaboration des lois, dont l'objectif est de contribuer à normaliser la rédaction des lois, est désormais obligatoire pour les membres du personnel juridique et judiciaire nouvellement recrutés.

23. Au Yémen, grâce à l'aide apportée par l'Organisation, 138 des 1 296 personnes en détention provisoire détenues indéfiniment sans être traduites en justice à cause des grèves judiciaires provoquées par le conflit ont pu être libérées. La médiation locale, soutenue par l'Organisation et menée par des femmes leaders et des avocates, a contribué à combler les carences judiciaires dues à la suspension des travaux des institutions en raison du conflit.

Sécurité et justice pour les femmes et les filles

24. Les lois discriminatoires privent les femmes de l'égalité des droits humains et des chances, contribuent au manque de services de qualité et tenant compte des questions de genre et compromettent l'accès des femmes à la justice. Il est donc impératif, dans un souci de respect des droits humains, d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, une priorité essentielle pour l'ONU.

25. En 2023, l'Organisation a soutenu l'adoption ou la révision, dans six régions, de plus de 90 lois nationales et locales qui tendent à faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, y compris en combattant la violence à l'égard de celles-ci en permettant leur participation politique et en favorisant leur inclusion économique. Il s'agit notamment de l'abrogation d'une loi qui permettait aux violeurs d'éviter les poursuites s'ils épousaient leur victime au Bahreïn, et de l'augmentation des prestations de congé de maternité en Géorgie. Des mesures supplémentaires de protection contre la violence à l'égard des femmes et des filles ont également été adoptées en Jamaïque, en Jordanie, en Macédoine du Nord et au Kosovo⁸.

26. En 2023, l'Organisation a aidé 22 pays à appliquer des mesures de prévention de la criminalité et de répression pénale de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, en s'attachant en particulier à la prestation de services consultatifs à l'appui des cadres juridiques et directeurs, à la mise en place d'activités de renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale et à l'amélioration de la coordination interinstitutionnelle. Au Soudan du Sud, elle a dispensé une formation à des enquêteurs de la police locale et à des procureurs sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence sexuelle liée au conflit, et a apporté un appui à l'envoi dans des zones reculées de responsables nationaux chargés de faire respecter l'état de droit pour qu'ils enquêtent sur les cas de telles violences et en poursuivent et en jugent les auteurs selon une approche axée sur les personnes survivantes. Au total, 43 personnes sont ainsi traduites en justice.

27. L'Organisation lutte également contre la violence fondée sur le genre commise dans les situations de déplacement forcé. Au Liban, elle travaille aux côtés de partenaires pour fournir des services juridiques et judiciaires à des personnes

⁸ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

déplacées de force et aux communautés d'accueil de personnes ayant survécu à la violence fondée sur le genre.

28. Il est essentiel de remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes dans le secteur de la justice afin d'améliorer la sécurité des femmes et des filles et de leur rendre justice. Au Tadjikistan, l'Organisation a dispensé une formation juridique ciblée, un encadrement et des outils à de jeunes étudiantes en droit afin qu'elles puissent surmonter les barrières sociales et les obstacles en matière de genre sur le marché du travail et, en République démocratique du Congo, elle a œuvré à une plus grande participation des femmes à la prise de décision.

29. La première Rencontre des femmes juges africaines, organisée par l'ONU en partenariat avec la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines, a eu lieu en mai 2023 au Gabon. Quelque 60 femmes juges originaires de 30 pays y ont participé. La Rencontre a été l'occasion pour les participantes de partager leurs expériences et de discuter notamment des menaces à l'intégrité judiciaire liées au genre. Dans la déclaration adoptée à l'issue de la cette rencontre, des mesures concrètes ont été proposées pour accroître la présence des femmes dans les institutions judiciaires.

Sécurité et justice pour les enfants

30. L'Organisation fournit une assistance technique aux gouvernements afin de promouvoir une prise en charge intégrée et pluridisciplinaire des enfants en conflit avec la loi et des victimes et témoins d'infractions, ainsi que l'accès à une justice adaptée et tenant compte des questions de genre pour les enfants en situation de déplacement ou touchés par des crises.

31. Au cours de la période considérée, 113 pays ont bénéficié de l'aide de l'Organisation en vue du renforcement du système de la justice pour mineurs. Au total, 34 pays ont déclaré avoir obtenu les résultats visés par les six indicateurs définis à cet égard (à savoir, un âge minimum de la responsabilité pénale supérieur à 14 ans ; une assistance juridique en droit et dans la pratique ; des enquêtes, poursuites et décisions judiciaires adaptées aux enfants ; une formation spécialisée ; des mesures multisectorielles et spéciales pour les enfants victimes et témoins). En outre, 48 % des 278 276 enfants en conflit avec la loi ont pu éviter le système judiciaire formel et ont fait l'objet de mesures de substitution non privatives de liberté.

32. La stratégie 2023-2030 sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, lancée en novembre 2023, et le plan d'action 2023-2024 qui l'accompagne prévoient que les entités des Nations Unies adoptent une démarche collaborative pour aider les États Membres à intégrer les droits de l'enfant dans leur action en faveur du développement, de l'état de droit et de la réforme humanitaire et de la sécurité⁹.

33. L'Organisation a fourni des services spécialisés de renforcement des capacités en matière de techniques d'enquête et de poursuites concernant les cas d'atteintes et d'exploitation sexuelles d'enfants en ligne, notamment dans le cadre de l'initiative appelée « Artificial Intelligence for Safer Children » (l'intelligence artificielle au service de la sécurité des enfants)¹⁰. La quatrième réunion de l'équipe spéciale régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, organisée en partenariat avec INTERPOL, a réuni des unités de police spécialisées du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Honduras, du Panama, du Paraguay et de l'Uruguay qui ont travaillé ensemble en utilisant la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants, ce qui a permis l'identification de 39 victimes et de 35 suspects présumés.

⁹ Voir http://www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/endvac_strategy_2023-2030.html.

¹⁰ Voir <https://unicri.it/topics/AI-for-Safer-Children>.

34. En Égypte, l'Organisation a tenu des ateliers de formation sur les enfants en conflit avec la loi et a mené une étude pour évaluer la compatibilité des programmes de formation professionnelle avec les besoins du marché du travail dans cinq provinces. Au Maroc, elle a mis au point des directives générales et des outils de formation à l'intention des avocats qui fournissent une assistance juridique aux enfants en conflit avec la loi.

35. L'Organisation ne cesse d'encourager le recours à des méthodes autres que le placement d'enfants déplacés en détention pénale ou dans des centres de détention pour immigrants, ainsi que l'instauration de procédures judiciaires adaptées aux enfants. L'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté a publié une note de sensibilisation¹¹ appelant à l'arrêt de la détention d'enfants immigrants. Les moyens dont certains États ont fait face à cette question y sont examinés et tous les États y sont engagés à interdire la détention d'enfants dans le contexte des migrations.

36. Consciente que les enfants sont aussi victimes de recrutement, d'exploitation et de violence fondée sur le genre, et qu'ils sont exploités par des groupes terroristes, l'Organisation a également apporté son aide à l'Indonésie, à l'Iraq et au Nigéria aux fins du renforcement des capacités de leurs services chargés de prévenir et de combattre les formes graves de violence exercée contre les enfants, y compris par des groupes terroristes, en temps de conflit ou de paix.

Sécurité et justice pour les victimes

37. L'Organisation a continué de renforcer la capacité des États Membres de détecter les victimes de violations des droits humains, de criminalité transnationale organisée et de terrorisme, ainsi que de leur fournir une assistance.

38. En Tanzanie, la contribution apportée par l'Organisation a été déterminante pour l'élaboration d'une nouvelle politique et de nouvelles directives sur la protection des victimes et des témoins, qui permettront que les acteurs de la justice pénale reconnaissent, protègent et respectent officiellement ces personnes en tant que titulaires de droits.

39. Consciente des difficultés rencontrées par les victimes de la traite et les migrants clandestins, l'Organisation a publié une note d'orientation comportant des recommandations clés sur les moyens d'améliorer l'accès de ces personnes à la justice¹².

Accès à la justice dans les situations de déplacement forcé

40. L'Organisation a continué d'examiner une série de questions relatives à la protection des personnes en situation de déplacement forcé, notamment en ce qui concerne l'obtention et le renouvellement de permis de séjour, l'enregistrement des naissances et d'autres faits d'état civil, le non-refoulement, la détention et les visas de sortie.

41. L'Organisation a mené des activités de renforcement des capacités et a fourni des conseils juridiques et techniques sur les déplacements internes à 17 pays au moins,

¹¹ Équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, *End immigration detention of children*, février 2024. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/media/151371/file/Advocacy%20Brief:%20End%20Child%20Immigration%20Detention%20.pdf>.

¹² ONUDC, *Accessing justice: challenges faced by trafficked persons and smuggled migrants*, 2023. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2023/New_publications/Policy_Brief_3.pdf.

dont le Cameroun, le Honduras, le Mexique, le Mozambique, les Philippines et l'Ukraine.

42. L'Organisation a continué d'appuyer des initiatives visant à garantir l'identité juridique des personnes. C'est ainsi que le Brésil a adopté une modification constitutionnelle pour éviter la déchéance de la nationalité et que des mesures ont été prises au Tchad pour garantir l'enregistrement des naissances. L'Indonésie, la Malaisie et les Philippines ont relancé un pacte, signé par leurs institutions nationales respectives des droits humains, pour la défense des droits des apatrides.

43. Lors du Forum mondial sur les réfugiés de 2023¹³, un engagement multipartite a été pris pour bâtir une communauté juridique intégrée garantissant la participation effective des réfugiés et d'autres personnes déplacées aux procédures devant leur permettre d'exercer leurs droits et de trouver des solutions durables à leur situation. De son côté, la communauté juridique s'est engagée à consacrer un million d'heures de travail *pro bono* aux réfugiés.

Appui aux efforts visant à réduire considérablement la corruption et les autres délits financiers

44. La Convention des Nations Unies contre la corruption, instrument universel juridiquement contraignant, régit la lutte contre la corruption, renforce la coopération mondiale et favorise la bonne gouvernance. La dixième session de la Conférence des États parties à la Convention, tenue à Atlanta, en Géorgie (États-Unis d'Amérique), en décembre 2023, a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale. Les États parties ont adopté à cette occasion 12 résolutions sur des sujets tels que les mesures de lutte contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés, la protection des personnes qui communiquent des informations, la passation des marchés publics, la propriété effective et la mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres de lutte contre la corruption.

45. En octobre et novembre 2023, respectivement, l'Organisation a soutenu la mise en place de plateformes régionales pour accélérer l'application de la Convention dans les régions des Caraïbes et d'Asie centrale. Ces plateformes viennent s'ajouter à celles déjà créées en Amérique centrale, en Afrique de l'Est, en Afrique australe, en Amérique du Sud et au Mexique, en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Ouest, dans la région du Sahel et dans les Balkans occidentaux. Pour faciliter la prestation de l'assistance technique, des centres régionaux de lutte contre la corruption ont été mis en place au Kenya, au Mexique et en Thaïlande, ainsi que des centres sous-régionaux, en Afrique du Sud et en Colombie. L'Organisation a continué de renforcer le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) en mettant en place une composante régionale pour l'Europe du Sud-Est chargée de faciliter la coopération.

46. Dans le cadre de son initiative Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption (GRACE), l'Organisation a continué d'œuvrer à l'éducation et à l'autonomisation des jeunes dans ce domaine. Elle a lancé deux publications, intitulées *Acting for the Rule of Law Theatre Guide*¹⁴ et *Policy Guide for National Anti-Corruption Authorities on*

¹³ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Outcomes of the Global Refugee Forum 2023*, 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/media/outcomes-global-refugee-forum-2023>.

¹⁴ ONUDC, *Acting for the Rule of Law* (Vienne, 2023). Disponible à l'adresse suivante : https://grace.unodc.org/grace/uploads/documents/secondary/GRACE_Theatre_Guide_Acting_for_the_rule_of_law.PDF.

*Meaningful Youth Engagement in Anti-Corruption Work*¹⁵, élaborées en collaboration avec la Commission indépendante contre la corruption.

47. L'Organisation a œuvré également à la lutte contre la corruption dans le sport et à la promotion du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la lutte anticorruption, notamment au moyen de l'élaboration de guides pratiques¹⁶.

48. L'Organisation a continué de fournir une assistance technique adaptée aux besoins des autorités nationales, à leur demande. Au Burkina Faso, elle a fourni une assistance législative aux fins de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la protection des lanceurs d'alerte, qui devrait être examinée en 2024. Au Honduras, elle a poursuivi les discussions entamées avec le Gouvernement sur un mécanisme de lutte contre l'impunité et la corruption. En Iraq, elle a continué d'aider le Gouvernement à mettre en place un système judiciaire transparent, responsable et exempt de corruption en suivant l'évolution de 380 affaires de corruption, en examinant 226 verdicts et en renforçant les capacités de 1 348 policiers, juges et enquêteurs d'institutions de lutte contre le blanchiment d'argent. L'aide apportée par l'ONU au Mozambique a rendu possibles l'organisation prochaine de la première vente aux enchères publiques de biens confisqués et le lancement d'un portail électronique, contribuant à accroître la transparence des procédures de gestion des biens.

49. L'Organisation a également accompagné l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'atténuation des risques de corruption en Afrique du Sud, en Bolivie, au Ghana, aux Îles Salomon, au Kenya, au Mozambique, en Ouganda et en Sierra Leone.

3. Renforcer l'état de droit dans la prévention et la répression du terrorisme et de la criminalité organisée

50. L'Organisation a continué d'aider les États Membres dans l'action concertée qu'ils mènent pour renforcer les mesures normatives et les politiques visant à lutter contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité organisée, dans le respect des normes internationales en matière de droits humains.

51. Dans le cadre d'une initiative conjointe entreprise avec INTERPOL, l'ONU a soutenu le renforcement des capacités dans 31 États Membres afin de lutter contre l'utilisation des nouvelles technologies à des fins terroristes et de faire en sorte que les technologies soient utilisées dans le respect des droits humains et en tenant compte des questions de genre. La Bosnie-Herzégovine, le Kenya, l'Ouzbékistan, les Philippines et la Trinité-et-Tobago ont ainsi reçu un soutien adapté à leurs besoins pour développer les capacités fondées sur l'état de droit nécessaires à la lutte contre l'exploitation par les terroristes des avancées technologiques. L'Organisation a également renforcé les capacités des institutions de justice et de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent. Au Mali, 16 agents de l'administration pénitentiaire ont suivi une formation de formateurs sur

¹⁵ Commission indépendante contre la corruption, ONUDC et Association internationale des autorités anticorruption, *Policy Guide for National Anti-Corruption Authorities on Meaningful Youth Engagement in Anti-Corruption Work* (2023). Disponible à l'adresse suivante : https://www.icac.org.hk/icac/myeguide/pdf/policy_guide_full.pdf.

¹⁶ ONUDC, *Enhancing Collaboration between Supreme Audit Institutions and Anti-Corruption Bodies in Preventing and Fighting Corruption: A Practical Guide* (Vienne, 2022) ; ONUDC, INTERPOL et Comité international olympique, *Enquête sur les cas de manipulation des compétitions : Guide pratique* (2023) ; ONUDC et Comité international olympique, *Guide pratique pour la poursuite des cas de manipulation de compétitions*, 2023 ; Partenariat international contre la corruption dans le sport, *Approches juridiques de la lutte contre la corruption dans le sport*, 2023.

la gestion des problèmes de sécurité dans les prisons, y compris ceux impliquant des détenus condamnés pour terrorisme.

52. L'Organisation a donné des orientations sur l'intégration des considérations liées au genre et aux droits humains dans les politiques et les législations de lutte contre la criminalité transnationale, sous la forme d'un document intitulé *Référentiel sur l'intégration des dimensions de genre et des droits humains dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*¹⁷. Elle a contribué à l'élaboration de stratégies nationales et régionales multisectorielles de lutte contre la criminalité organisée axées sur les victimes, respectueuses des droits humains et tenant compte des questions de genre en Bosnie-Herzégovine, au Chili, en Côte d'Ivoire, en Équateur, au Ghana, au Honduras, en Jamaïque, au Monténégro, au Mozambique, au Nigéria, en Ouzbékistan, au Sénégal, dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et dans le Forum des îles du Pacifique.

53. L'Organisation a apporté son appui à 14 pays et régions pour qu'ils puissent aligner leur législation nationale sur le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole relatif à la traite des personnes) et sur le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, ainsi qu'à 21 États s'agissant du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le Malawi a ainsi lancé ses plans d'action nationaux de lutte contre la traite des êtres humains en octobre 2023, tandis que la Macédoine du Nord et le Monténégro ont adopté de nouvelles lois sur les armes à feu.

54. L'Organisation est restée déterminée à lutter contre le recrutement et l'exploitation des enfants par des groupes criminels, armés et terroristes. Dans le cadre du programme STRIVE Juvenile (Renforcer la résilience face à l'extrémisme violent), mené en étroite collaboration avec les Gouvernements indonésien, iraquien et nigérian, elle a soutenu les efforts visant à mettre fin à la violence exercée par les groupes terroristes contre les enfants et à promouvoir la justice pour et avec les enfants. En février 2024, l'Organisation a lancé, avec des partenaires, une étude intitulée *Targeted by Terrorists: Child Recruitment, Exploitation and Reintegration in Indonesia, Iraq, and Nigeria* (Cibles de terroristes : recrutement, exploitation et réintégration des enfants en Indonésie, en Iraq et au Nigéria)¹⁸. Elle y aborde les principaux problèmes de protection, dissipe les idées fausses sur l'engagement volontaire des enfants et prône une approche différente orientée vers la réadaptation et de la réintégration.

55. Pour surmonter les défis liés au terrorisme et à la criminalité organisée dans les centres de détention, l'Organisation a contribué à l'exécution de plans d'action nationaux de prévention de la criminalité au Nigéria et à la conception d'un outil normalisé d'évaluation des extrémistes violents à l'usage des agents pénitentiaires aux Philippines. En Somalie, elle achève la mise en œuvre du programme conjoint sur l'état de droit (dont la fin est prévue pour décembre 2024) afin d'aider le Gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État.

56. Le Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq a continué de fournir un appui technique sur les approches en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration des personnes de retour de Syrie et d'Iraq qui soient respectueuses des

¹⁷ https://www.unodc.org/documents/organized-crime/2313100F-ebook-cb_rev.pdf.

¹⁸ https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/STRIVEReports/Child_recruitment_exploitation_and_reintegration_in_Indonesia_Iraq_and_Nigeria_pp_web.pdf.

droits humains. En novembre 2023, l'Organisation a conduit à l'intention des Gouvernements d'Asie centrale un atelier sur la coopération transfrontalière en vue de la poursuite des combattants terroristes étrangers. En mai 2024, elle a appuyé la création du conseil régional d'experts d'Asie centrale sur la réadaptation et la réintégration des personnes de retour dans leur pays, qui vise à renforcer l'action nationale et régionale dans ces domaines.

4. Faire progresser la justice

Responsabilité pour les violations du droit international et autres crimes graves

57. L'Organisation a continué d'œuvrer aux côtés des pays pour amener les auteurs de violations graves du droit international et d'autres crimes graves à répondre de leurs actes. Pendant plus de dix ans, l'opération de maintien de la paix des Nations Unies au Mali a aidé le pays à réaliser des progrès considérables s'agissant d'instruire, de poursuivre et de juger les crimes graves qui alimentaient le conflit. Cette opération ayant pris fin, l'équipe de pays des Nations Unies continuera d'apporter un appui essentiel en matière d'état de droit afin d'éviter autant que possible un recul par rapport aux progrès réalisés.

58. En juillet et en octobre 2023, la Chambre d'appel de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine a rendu ses premiers arrêts, confirmant notamment le verdict rendu en 2022 par lequel la Chambre d'assises avait déclaré trois combattants coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité – y compris de violence sexuelle – pour avoir participé au massacre d'au moins 46 civils en 2019. Le 5 décembre 2023, un deuxième procès s'est ouvert devant la Chambre d'assises. D'octobre 2018 à février 2023, 22 personnes ont été mises en accusation par la Cour. L'Organisation a soutenu les juridictions de droit commun, la formation de nouveaux juges et greffiers, les enquêtes et les poursuites relatives aux violences sexuelles liées au conflit, ainsi que, plus généralement, la réforme du secteur de la justice et de la sécurité.

59. En Guinée, l'Organisation a continué d'aider les autorités nationales dans la conduite des procès relatifs au massacre et au viol collectif survenus le 28 septembre 2009 près du stade de Conakry, notamment en dispensant aux magistrats une formation sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et aux avocats une formation sur la protection des victimes et des témoins.

60. En Ukraine, l'Organisation a continué d'appuyer la prévention et la répression des violences sexuelles liées au conflit et a contribué à l'élaboration d'un projet de loi sur le statut juridique des personnes rescapées des violences sexuelles liées au conflit, garantissant le droit de ces personnes à un recours et que les affaires complexes feraient l'objet d'enquêtes.

61. L'Organisation a fourni une assistance technique aux autorités nationales chargées des poursuites dans leurs enquêtes sur les violations des droits humains. Au Pérou, elle a animé des séances de renforcement des capacités sur les normes internationales relatives aux droits humains et les enquêtes complexes à l'intention des procureurs et a formé le personnel médical intervenant auprès de victimes de torture à l'application du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul). Au Venezuela, l'assistance fournie par l'Organisation, qui portait sur l'examen des dossiers et l'amélioration de l'accès des victimes à la justice, a donné lieu à un projet de lignes directrices concernant les enquêtes sur les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, fondé sur le Protocole type pour les enquêtes judiciaires concernant les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires (Protocole du Minnesota) et sur le Protocole d'Istanbul.

62. En Iraq, l'Organisation a soutenu les efforts du Gouvernement visant à renforcer les politiques et les pratiques en matière de surveillance des violations des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de poursuite des auteurs de ces violations.

Application de la résolution 2589 (2021) du Conseil de sécurité sur l'application du principe de responsabilité pour les crimes visant les Casques bleus

63. En décembre 2023, l'Organisation a adopté un plan d'action stratégique de lutte contre les crimes commis contre les Casques bleus (2023-2026).

64. Le Secrétariat a continué d'encourager les États Membres à veiller à demander des comptes aux auteurs des crimes commis contre les Casques bleus, conformément à la résolution 2589 (2021) du Conseil de sécurité. Des progrès ont été réalisés au Liban, au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, le nombre d'auteurs présumés de crimes commis contre le personnel des Nations Unies qui ont été identifiés et placés en détention ayant augmenté, de même que le pourcentage d'affaires faisant l'objet d'enquêtes nationales confirmées. Depuis 2020, 97 personnes ont été condamnées dans ces pays pour le meurtre de 34 membres du personnel de maintien de la paix et de 2 experts des Nations Unies.

5. Soutenir des processus de justice transitionnelle inclusifs

65. La note d'orientation du Secrétaire général intitulée *Transitional Justice : A Strategic Tool for People, Prevention and Peace* (justice transitionnelle : un outil stratégique pour les personnes, la prévention et la paix)¹⁹, publiée en octobre 2023, vise à garantir que l'appui fourni par l'Organisation dans le domaine de la justice transitionnelle soit plus systématiquement stratégique, intégré, innovant et axé sur l'être humain.

66. Au cours de la période considérée, l'Organisation a soutenu des processus de justice transitionnelle tenant compte des questions de genre dans un certain nombre de pays et de territoires, notamment en Colombie, en Éthiopie, au Guatemala, au Mali et au Soudan du Sud.

67. En Éthiopie, l'Organisation a appuyé des processus de justice transitionnelle fondés sur les droits humains, centrés sur les victimes et tenant compte des questions de genre qui ont abouti à l'adoption et au lancement, le 9 mai 2024, d'une politique nationale globale en matière de justice transitionnelle, comme le prévoyait l'accord de paix de 2022.

68. En Gambie, l'Organisation a accompagné le comité permanent de l'Assemblée nationale sur les droits humains et les questions constitutionnelles dans l'examen du projet de loi sur les réparations, qui est devenu par la suite la loi sur les réparations en faveur des victimes.

69. En Libye, l'Organisation a mis en place un programme de lutte contre le problème des disparitions de personnes dans le cadre duquel elle a soutenu la participation des victimes et s'est employée à accroître les capacités de réaction des institutions du secteur de la sécurité. Ce programme permettra de donner suite aux recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et viendra compléter la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme.

70. Au Soudan du Sud, l'Organisation a soutenu la participation effective des communautés vulnérables aux processus de justice transitionnelle et a contribué à la

¹⁹ https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/transitionaljustice/sg-guidance-note/2023_07_guidance_note_transitional_justice_en.pdf.

mise en place et à la formation de cinq réseaux de 150 personnes handicapées et de 35 groupes d'appui aux victimes grâce auxquels 720 victimes et personnes survivantes ont bénéficié d'accompagnement psychologique et d'un soutien psychosocial. Elle a également organisé à l'intention de plus de 70 parties prenantes un atelier lors duquel celles-ci ont échangé leurs vues et formulé des recommandations concrètes au sujet des moyens d'améliorer la prise en compte de la dimension de genre dans les projets de loi établissant une commission vérité et une autorité de réparation.

71. L'Organisation a appuyé la création de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, conformément à la résolution 77/301 de l'Assemblée générale, en consultant les familles des personnes disparues et survivantes, ainsi que les associations et les organisations de la société civile concernées, notamment des organisations dirigées par des femmes, afin d'éclairer l'élaboration du mandat de l'Institution indépendante (A/78/627) et d'assurer leur participation pleine et effective aux travaux de l'Institution.

72. En Ukraine, l'Organisation a apporté un appui technique à l'élaboration d'une nouvelle loi sur les victimes, qui prévoit de nouvelles mesures innovantes pour définir les besoins et les droits des différentes catégories de victimes touchées par le conflit et y répondre.

73. Dans les Balkans occidentaux, l'Organisation a œuvré en vue d'amener les auteurs de crimes de guerre à répondre de leurs actes, de renforcer les mécanismes d'aide aux victimes, de promouvoir la coopération transfrontalière et de favoriser une compréhension des conflits et des crimes commis interethnique et fondée sur les faits. Cette action, menée en collaboration avec des initiatives locales de la société civile en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, au Monténégro, en Serbie et au Kosovo, visait à faciliter aux victimes l'accès à la justice et à diverses formes de réparation, à encourager le dialogue sur le passé et à mobiliser des historiens, des spécialistes des sciences sociales, des enseignants, des activistes et des journalistes pour qu'ils se fassent les défenseurs de la réconciliation.

74. Les processus intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont des approches multidimensionnelles qui contribuent aux efforts de stabilisation et de consolidation de la paix. Pour que les mesures de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les mesures de justice transitionnelle soient mutuellement bénéfiques, l'Organisation a lancé en août 2023 un nouveau module sur le sujet qui traite des liens entre les mécanismes d'application du principe de responsabilité et les démobilisations collectives et désengagements volontaires.

75. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration donnent aux ex-combattants un moyen de se réinsérer progressivement dans la société, contribuant ainsi à prévenir de nouvelles violations et de nouvelles violences. Les acteurs nationaux – notamment en Colombie, aux Philippines et dans le bassin du lac Tchad – mettent en œuvre le désarmement, la démobilisation et la réintégration dans le cadre plus large de la justice transitionnelle en complément des mesures judiciaires, en s'attaquant à l'impunité, en répondant aux revendications persistantes et en encourageant l'acceptation des ex-combattants par la société.

6. Accompagner l'élaboration de constitutions et les réformes constitutionnelles

76. L'Organisation a continué de répondre aux demandes d'appui formulées par les États Membres concernant la mise en place de processus de réforme constitutionnelle inclusifs et participatifs, son objectif étant de veiller au respect des droits humains fondamentaux et de l'état de droit.

77. L'Organisation a plaidé en faveur de la participation politique des femmes dans les processus de révision ou de réforme constitutionnelle en cours, notamment au Chili, en République arabe syrienne, en Somalie et au Soudan du Sud. En Inde, elle a fourni une assistance aux fins de l'adoption du projet de loi sur la réservation de sièges pour les femmes, qui prévoit qu'un tiers des sièges du Parlement national et des assemblées législatives des États seront réservés aux femmes.

78. Tout au long de la période considérée et dans plusieurs pays, dont le Chili, le Mali, la République centrafricaine, la Somalie et le Soudan du Sud, l'Organisation a également fourni un appui constitutionnel tenant compte des questions de genre. Les activités en question ont eu pour résultats concrets l'adoption de la charte des femmes du Soudan du Sud et le soutien qu'a reçu le groupe parlementaire des femmes au sein du Parlement somalien. En outre, l'Organisation a publié le guide intitulé *Protecting Human Rights in Constitutions* (protéger les droits humains dans les constitutions)²⁰, qui renferme des conseils utiles à l'intention des rédacteurs de constitutions du monde entier.

7. Primauté du droit en matière d'environnement

79. En novembre 2023, l'Organisation a publié le rapport intitulé *Environmental Rule of Law: Tracking Progress and Charting Future Directions* (primauté du droit en matière d'environnement : progrès accomplis et orientations futures)²¹. Elle y met en évidence les tendances prédominantes s'agissant de la primauté du droit en matière d'environnement dans les différents pays et fait un état des lieux des progrès réalisés dans la lutte contre la triple crise planétaire, l'objectif étant d'aider les pays à assurer la primauté du droit en matière d'environnement en proposant des solutions aux problèmes qui se posent et en définissant les bonnes pratiques. En février 2024, elle a organisé un atelier sur les dimensions de genre des crimes touchant l'environnement²².

B. Promotion de l'état de droit au niveau international

1. Codification et élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux

80. La situation a nettement évolué en ce qui concerne les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, surtout dans le domaine du droit de la mer. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été adopté le 19 juin 2023²³, puis ouvert à la signature le 20 septembre 2023. Il a, pour l'heure, été signé par 91 États et ratifié par 8.

81. Une cérémonie d'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires a été organisée à Beijing le 5 septembre 2023, au cours de laquelle 15 États ont signé la Convention²⁴.

82. En outre, des modifications apportées au corps du texte de l'Accord intergouvernemental sur le Réseau ferroviaire transasiatique ont été adoptées à

²⁰ <http://www.undp.org/rolhr/publications/protecting-human-rights-constitutions>.

²¹ www.unep.org/resources/publication/environmental-rule-law-tracking-progress-and-charting-future-directions.

²² Voir www.unodc.org/unodc/en/gender/events/gendered-dimensions-of-crimes-that-affect-the-environment-2024.html.

²³ Voir A/CONF.232/2023/4.

²⁴ Voir la résolution 77/100 de l'Assemblée générale.

Bangkok le 15 septembre 2023²⁵, et la Convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises a été adoptée à Genève le 17 novembre 2023²⁶.

83. La cérémonie annuelle des traités s'est tenue en septembre en marge du débat de haut niveau de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle 85 États et 1 organisation internationale ont procédé à un total de 102 formalités conventionnelles dans un certain nombre de domaines, dont le droit de la mer, les droits humains et le désarmement.

84. La Commission du droit international a tenu sa soixante-quatorzième session²⁷. Elle a adopté le projet de conclusions sur les principes généraux du droit, ainsi que les commentaires y afférents. L'Assemblée générale a examiné les rapports de la Commission sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions (A/77/10 et A/78/10), comme indiqué dans la résolution 78/108, et a pris note du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*), comme indiqué dans la résolution 78/109.

85. Lors de sa cinquante-sixième session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté des textes concernant l'accès au crédit des microentreprises et petites et moyennes entreprises, le règlement des différends et la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (y compris des codes de conduite destinés respectivement aux arbitres et aux juges dans des procédures de règlement des différends relatifs à des investissements internationaux). En tout, 34 formalités conventionnelles ont été accomplies concernant des textes de la CNUDCI, dont une adhésion à la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation et une ratification de cet instrument, et deux adhésions à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

86. Créé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 74/247 et 75/282, le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a tenu sa sixième session et sa session de clôture. Le Comité est parvenu à un accord *ad referendum* sur la majorité des dispositions de la Convention mais a décidé de suspendre la session de clôture. Dans sa décision 78/549, l'Assemblée générale a décidé que le Comité tiendrait une reprise de la session de clôture afin d'achever ses travaux à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée.

87. En réponse à la résolution 77/232 de l'Assemblée générale, l'ONU a organisé la première réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les stratégies types propres à réduire la récidive par la réadaptation et la réinsertion, qui s'est tenue en septembre 2023 et à laquelle ont participé des représentants de 44 États Membres et de 12 parties prenantes non gouvernementales. L'Organisation a également appuyé la reprise de la session du groupe en mars 2024.

88. En février 2024, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a officiellement entériné un projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique. L'objet de ce protocole est d'aider à éradiquer l'apatridie et de contribuer à l'inclusion de millions de personnes sur le continent, par des mécanismes de prévention de l'apatridie générationnelle, des

²⁵ Voir <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2023/CN.518.2023-Eng.pdf>.

²⁶ Voir https://treaties.un.org/doc/Treaties/2023/12/20231218%2012-06%20PM/Ch_XI_C_8.pdf.

²⁷ Voir <https://legal.un.org/ilc/sessions/74/>.

dispositions en faveur des populations nomades et transfrontalières et de solides garanties de procédure protégeant le droit à une nationalité.

2. Promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux

89. L'Organisation a continué d'appeler l'attention sur l'importance de l'adhésion aux instruments internationaux et de l'application effective de ces instruments, ainsi que de fournir une aide de préadhésion aux États non parties.

90. Au cours de la période considérée, le Soudan du Sud est devenu le 192^e État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention contre la criminalité organisée). La Chine a adhéré au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le Royaume des Pays-Bas a étendu l'application du Protocole relatif à la traite des personnes à Curaçao, et l'Ouganda a ratifié ce même protocole ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (Protocole relatif au trafic illicite de migrants). La Barbade est devenue le 190^e État partie à la Convention contre la corruption. L'Afrique du Sud, l'Albanie, le Bélarus, la Chine, le Congo, la Hongrie, l'Iraq, Oman, les Palaos, le Soudan du Sud, la Tunisie et le Zimbabwe ont adhéré aux instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme.

91. L'Organisation a mené des actions de sensibilisation dans 50 pays et organisé des ateliers dans quelque 70 pays afin d'encourager l'adhésion à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En outre, elle a apporté à l'Australie, à Malte, à Sainte-Lucie, à la Somalie et au Soudan du Sud une aide préalable à la ratification du Protocole relatif aux armes à feu.

92. L'Organisation a évalué l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme à l'occasion de visites en Équateur, au Kazakhstan, au Kenya, au Malawi, au Monténégro, en République démocratique du Congo et en Thaïlande. Chaque État Membre a reçu un rapport d'évaluation où étaient formulées des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre des lois, règles et normes internationales pertinentes, notamment en ce qui concerne la protection des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à renforcer les secteurs de la justice pénale et de la sécurité. Ces recommandations servent également de base à l'assistance technique à fournir lors de la conception et de l'exécution de projets et de programmes de renforcement des capacités, tels que le Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes.

93. L'Organisation a également élaboré des orientations et des rapports pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme dans le respect des droits humains et de l'état de droit, et à traduire en justice les auteurs d'actes terroristes. Il s'agit notamment des documents intitulés *Thematic Summary Assessment of Gaps in Implementing Key Countering the Financing of Terrorism Provisions of Security Council Resolutions* (résumé thématique de l'évaluation des lacunes recensées dans la mise en œuvre des principales dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le financement du terrorisme)²⁸, *Trends Tracker on Human Rights* (rapport sur le suivi des tendances en matière de droits humains)²⁹, *Towards Meaningful Accountability for Sexual and Gender-Based Violence Linked to Terrorism* (amener les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre commises dans des contextes

²⁸ www.un.org/securitycouncil/ctc/news/cted-publishes-summary-assessments-gaps-investigating-and-prosecuting-financing-terrorism.

²⁹ https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/trends_tracker_on_human_rights_-_december_2023.pdf.

terroristes à répondre véritablement de leurs actes)³⁰ et *Civil Society Perspectives: Advancing Accountability for Sexual and Gender-Based Violence Linked to Terrorism* (renforcer l'application du principe de responsabilité dans les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre liées au terrorisme : le point de vue de la société civile)³¹.

94. Les activités menées dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier les programmes de formation et le fonctionnement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, source d'information accessible en ligne gratuitement, se sont poursuivies, l'objectif étant d'assurer l'accès à une formation de qualité. Neuf documents pédagogiques sur les objectifs de développement durable n^{os} 12 (consommation et production durables), 15 (vie terrestre) et 16 (paix, justice et institutions efficaces) ont été ajoutés à la Médiathèque. Quatre sessions de formation en droit international ont été organisées à l'intention de fonctionnaires et de juristes de pays en développement ou de pays à économie émergente : le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes.

95. L'Organisation a continué d'apporter son concours aux États dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments juridiques et d'instruments de gouvernance internationaux, ainsi que de cadres institutionnels relatifs à l'océan, tels que prévus dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment en menant un programme d'activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et à en préparer la mise en application.

96. Le secrétariat de la CNUDCI a continué d'aider les États et les autres parties prenantes qui le demandent à mener à bien les réformes du droit commercial sur la base des textes de la CNUDCI et d'autres normes internationalement reconnues. Il s'est particulièrement attaché à accompagner les activités visant à créer un environnement juridique favorable à l'économie numérique et au règlement des différends commerciaux à caractère international, notamment le règlement des différends entre investisseurs et États, ainsi qu'à répondre aux besoins des microentreprises et petites et moyennes entreprises. Les Journées de la CNUDCI en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et maintenant en Afrique, contribuent à la diffusion des textes et des travaux de la Commission auprès des étudiants, des juges et des jeunes praticiens.

97. L'Organisation a continué d'encourager l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Convention, le 9 décembre 2023, elle a organisé un événement de haut niveau sur les enseignements à retenir et les recommandations clés à suivre pour l'exécution effective des obligations découlant de la Convention.

³⁰ https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/cted_report-_sgbv_linked_to_terrorism_final.pdf.

³¹ https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/un_cted_-_cso_perspectives_on_sgbv_linked_to_terrorism_-_april_2024.pdf.

3. Juridictions internationales et mixtes

Cour internationale de Justice

98. L'activité judiciaire de la Cour internationale de Justice est demeurée intense, notamment dans les affaires Arménie c. Azerbaïdjan, Canada et Pays-Bas c. République arabe syrienne, Guyana c. Venezuela, Afrique du Sud c. Israël, Nicaragua c. Allemagne et les deux affaires opposant le Mexique et l'Équateur. Lors de la période considérée, la Cour a rendu deux arrêts sur le fond dans les affaires concernant la Question de la délimitation du plateau continental entre le Nicaragua et la Colombie au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne (Nicaragua c. Colombie) et l'Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), ainsi qu'un arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées dans l'affaire concernant les Allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Fédération de Russie).

99. Conformément au Statut de la Cour, le Secrétariat a transmis à celle-ci une documentation susceptible de l'aider à répondre aux questions soulevées par l'Assemblée générale dans ses demandes d'avis consultatifs sur les Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur les Obligations des États en matière de changement climatique.

100. Au 30 juin 2024, 24 affaires étaient en instance devant la Cour.

Tribunaux du droit de la mer

101. Le Tribunal international du droit de la mer a rendu son avis consultatif sur la demande soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international.

102. Deux tribunaux d'arbitrage constitués conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le *Différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Déroit de Kertch (Ukraine c. la Fédération de Russie)* et le *Différend concernant l'immobilisation de navires militaires ukrainiens et la détention de leur équipage (Ukraine c. Fédération de Russie)* ont examiné des questions de procédure.

Juridictions pénales internationales

103. En décembre 2023, l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a élu six nouveaux juges pour un mandat de neuf ans. L'Organisation a continué de coopérer avec la Cour, conformément à l'accord qui régit leurs relations, notamment en lui communiquant des informations et des éléments de preuve, en fournissant des services de transport et de sécurité pour ses activités sur le terrain et en facilitant l'audition et les dépositions de membres du personnel des Nations Unies.

104. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a continué d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. À la suite de l'arrêt rendu dans l'affaire *Stanišić et Simatović* en mai 2023, et de la suspension *sine die* de la procédure dans l'affaire *Kabuga* en septembre 2023, le Mécanisme a conclu ses procédures relatives aux crimes principaux. Le 14 novembre 2023, le Bureau du Procureur a confirmé le décès d'Aloys Ndimbati, et le 15 mai 2024, celui de Ryandikayo et de Charles Sikubwabo, derniers fugitifs mis

en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Tous les fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont été retrouvés.

105. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, qui ont commencé à exercer leurs fonctions résiduelles le 1^{er} janvier 2023, ont fait le nécessaire pour que les renseignements les concernant soient mis à la disposition du public et que leur héritage institutionnel soit préservé, notamment en reclassant les documents versés aux dossiers et en menant des campagnes d'information.

106. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a continué de surveiller l'exécution des peines des personnes condamnées, de fournir un appui aux témoins sous protection et de traiter les demandes d'assistance émanant des autorités nationales. En février 2024, il a organisé une conférence mondiale qui a été l'occasion pour les participants d'examiner l'héritage institutionnel du Tribunal spécial, de partager les expériences et de réfléchir à l'avenir de la justice internationale.

107. Le Tribunal spécial pour le Liban a achevé les tâches relevant de ses fonctions résiduelles non judiciaires et a fermé ses portes le 31 décembre 2023. Il est le premier des tribunaux appuyés par l'ONU à fermer ses portes définitivement.

Autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités

108. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a poursuivi son action en faveur de l'établissement des responsabilités, comme indiqué dans son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/78/772). Jamais auparavant le Mécanisme ne s'était vu adresser autant de demandes d'appui aux travaux de juridictions chargées d'enquêter sur les crimes commis en République arabe syrienne et d'en poursuivre les auteurs : il a apporté son concours à 166 enquêtes nationales à ce jour.

109. Dans sa résolution 2697 (2023), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) jusqu'au 17 septembre 2024 seulement. Il y a également pris note de la demande du Gouvernement iraquien, qui souhaitait que l'UNITAD lui remette les éléments de preuve en sa possession d'ici à l'année suivante en vue d'amener les membres de l'EIL/Daech et les personnes ayant fourni une aide et un financement à cette organisation terroriste à répondre de leurs crimes en Iraq et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant des recommandations en vue de répondre à cette demande dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq. Le Secrétaire général a présenté le rapport demandé, le 15 janvier 2024 (S/2024/20). Le 14 mars, l'UNITAD a présenté une feuille de route pour l'achèvement de son mandat (S/2024/238) et, le 24 mai, son douzième rapport au Conseil de sécurité (S/2024/408).

110. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a renforcé sa collecte d'informations et d'éléments de preuve, y compris de témoignages, et considérablement progressé dans ses travaux d'analyse. Comme il l'a indiqué dans son cinquième rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/54/19), il a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale, les autorités nationales chargées des enquêtes et les parties dans l'affaire Gambie c. Myanmar dont est saisie la Cour internationale de Justice.

111. L'Organisation soutient 12 mécanismes d'enquête³². La Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan a été créée au cours de la période considérée, en réponse à la détérioration de la situation des droits humains dans le pays. Plusieurs organes d'enquête ont fait rapport au Conseil des droits de l'homme, et certains à l'Assemblée générale, au sujet de la situation des droits humains dans les pays concernés au cours de la période considérée.

C. Renforcement de l'administration de la justice au sein de l'Organisation

112. Le système interne d'administration de la justice est conçu pour garantir le respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et pour ses fonctionnaires. Au 30 juin 2024, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 2 417 jugements, et le Tribunal d'appel des Nations Unies 1 444 arrêts.

III. Coordination et cohésion de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies en matière d'état de droit

Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit

113. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, créé par le Secrétaire général en 2006 conformément aux résolutions 60/1 et 61/39 de l'Assemblée générale³³, est le mécanisme de coordination de plus haut niveau qui fixe les grandes orientations des initiatives de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit. Présidé par la Vice-Secrétaire générale, il a été chargé de mettre en œuvre la Nouvelle vision de l'état de droit, à l'adoption de celle-ci, en 2023. Au cours de la période considérée, il a revu son mandat et sa composition pour répondre à cette nouvelle mission, adopté une stratégie de communication et entrepris un état des lieux des mandats confiés aux départements et bureaux des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

114. Au niveau opérationnel, la Cellule mondiale de coordination a continué de fournir des conseils techniques et des financements de démarrage pour des initiatives conjointes et de veiller à l'intégration de l'assistance en matière d'état de droit dans l'ensemble du système des Nations Unies. Depuis 2012, elle a apporté une assistance conjointe en la matière à plus de 38 pays et territoires. En collaboration avec la Force de police permanente et le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, elle a déployé plus de 175 experts pour promouvoir des institutions de justice et de sécurité transparentes, responsables et inclusives, notamment au Mali et en République démocratique du Congo, dans un contexte de transition, ainsi qu'en République centrafricaine. Afin d'accroître et d'améliorer la participation des femmes au maintien de la paix, elle a soutenu une initiative en faveur de la parité femmes-hommes visant à déployer plus d'agentes de l'administration pénitentiaire dans les opérations de paix des Nations Unies au titre du personnel fourni par des gouvernements. En outre, elle a créé un groupe de travail sur la justice pour les femmes afin que l'Organisation continue d'œuvrer à faire progresser l'égalité femmes-hommes par l'apport d'un appui technique en matière d'état de droit.

³² Voir www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-is.

³³ Voir A/61/636-S/2006/980.

Coordination et coopération interinstitutions

115. L'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour le maintien de l'ordre a tenu sa deuxième réunion des responsables en juin 2023 et a planifié et organisé la première Journée internationale de la coopération policière, mettant à l'honneur les femmes dans la police. Elle a également examiné le manuel des Nations Unies sur les interrogatoires menés dans le cadre d'enquêtes, publié début 2024.

116. Le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme reste le principal outil à disposition pour la mise en concordance des activités des entités des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent. En 2024, réuni pour définir l'orientation stratégique de son programme de travail commun pour 2024-2026, son comité de coordination s'est penché sur la menace croissante que représente le terrorisme dans certaines régions d'Afrique. Le Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme a continué d'accompagner les États Membres et les autres groupes de travail thématiques afin qu'ils garantissent le respect des droits humains et de l'état de droit dans leurs activités de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent. La plateforme du Pacte a facilité la coordination, l'interaction et l'échange d'informations entre 137 États Membres, 14 organisations régionales et les 47 entités signataires du Pacte.

117. En novembre 2023, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a appelé les États à accélérer leur action d'ici à 2025 pour prévenir la traite des enfants et y mettre fin, grâce à un plan en dix points³⁴. Il a souligné la nécessité urgente d'une action globale et prioritaire pour renforcer la protection de l'enfance, ainsi que l'importance de faire appliquer les lois, normes et engagements internationaux existants. Il a également insisté sur l'importance d'utiliser les données accumulées depuis plus de 20 ans pour améliorer les mesures de lutte contre la traite des enfants à l'échelle mondiale.

118. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a poursuivi ses travaux multipartites sur le trafic de migrants. Pour la première fois, les entités des Nations Unies ont produit des documents clés sur cette question, notamment une note d'orientation sur la détermination de critères communs dans les législations nationales afin de faciliter la collecte de données comparables et un document directif sur la cartographie du trafic illicite de migrants.

119. L'Équipe spéciale mondiale sur la corruption continue de servir de plateforme pour l'échange d'informations et de meilleures pratiques et pour la coordination des activités de lutte contre la corruption menées par les Nations Unies. Elle a poursuivi la mise en œuvre de la position commune des Nations Unies sur la corruption et coordonné la mise en œuvre des recommandations relatives à la corruption formulées dans Notre Programme commun et de la déclaration politique sur la corruption adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution S-32/1.

IV. Observations finales

120. Comme je l'ai souligné dans ma nouvelle vision de l'état de droit, tous les efforts que nous déployons pour relever les défis actuels reposent sur les mesures prises par les États Membres pour renforcer l'état de droit. Le présent rapport montre les

³⁴ Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, *Call for accelerated action by 2025 to prevent and end child trafficking*, novembre 2023. Disponible à l'adresse suivante : https://icat.un.org/sites/g/files/tmzbd1461/files/publications/icat_brief_tip_for_or_final.pdf.

domaines dans lesquels l'Organisation des Nations Unies est prête à fournir une assistance à cet égard : mesures de lutte contre les flux financiers illicites, réponse aux problèmes de déplacement et d'apatridie, action en faveur de l'autonomisation des femmes, appui aux mécanismes d'application du principe de responsabilité, dispositifs de règlement pacifique des différends par l'intermédiaire d'institutions judiciaires – et ce ne sont là que quelques exemples. Je lance un appel aux États Membres afin qu'ils s'emploient à faire prévaloir et à respecter l'état de droit à l'intérieur de leurs frontières et au niveau international. Essentiel au respect absolu des droits humains et à la prospérité pour tous, l'état de droit est le pilier de l'ONU et de notre mission de paix.
